

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le programme d'immigration des investisseurs constitue une tentative novatrice de la part d'Emploi et Immigration Canada de stimuler le développement économique par l'entremise d'un programme d'immigration.

Le programme offre d'énormes perspectives de développement économique pour le Canada. Au lieu d'abandonner une telle chance ou de la réprimer à cause des difficultés qui se dressent sur notre chemin, il faut résoudre les problèmes et améliorer le programme dans l'intérêt économique du Canada.

À cette fin, le Comité recommande ce qui suit :

Options de restructuration

Le Comité recommande la création d'une direction générale de l'immigration des gens d'affaires au ministère de l'Emploi et de l'Immigration chargée de gérer, d'administrer, de surveiller et d'appliquer le programme d'immigration des gens d'affaires. Cette direction générale serait dirigée par un sous-ministre adjoint de niveau EX 3 ou EX 4. Il serait assisté d'un directeur général à plein temps chargé de diriger le programme d'immigration des investisseurs et d'un directeur général à plein temps chargé de diriger les programmes des entrepreneurs et des travailleurs autonomes. Le premier posséderait les compétences exigées au niveau EX 2 ou EX 3 et le second, celles du niveau EX 1. La Direction générale de l'immigration des gens d'affaires proposée, et tout particulièrement le programme d'immigration des investisseurs, pourrait être structurée et administrée de manière à recouvrer efficacement tous les frais d'exploitation, à l'aide de droits appropriés.

Disparités économiques

Le Comité recommande plutôt le rétablissement des seuils existants de 150 000 \$ et de 250 000 \$ parce que le programme fonctionnait raisonnablement bien à ces niveaux. Pour l'avenir, le Comité conseille à Emploi et Immigration Canada d'envisager la possibilité de publier longtemps à l'avance (c'est-à-dire au moins un an) les avis publics concernant les modifications réglementaires futures. Le Comité constate que l'écart de 100 000 \$ qui existe depuis janvier 1990 a permis une répartition relativement égale des investissements parmi les différentes catégories. Le Comité ne voit aucune raison d'augmenter cet écart.